

République française - Département du Tarn
Délibération du comité syndical
du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean

Séance du 22 juillet 2022

**Membres
en exercice: 10**

Présents : 8

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

**Date de la
convocation :
15 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean SENDRA

Présents : Monsieur Jean SENDRA, Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Jean-Luc CAZOTTES, Madame Danièle SOULA, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Marielle VERDIN, représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur,

Représentée : Madame Christine DE MEYER par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS

Excusés : Madame Jennifer ANTOINE, Monsieur Gabriel POVERT, Monsieur Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives,

Secrétaire de séance : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le **29 JUIL. 2022** et publication le **02 AOUT 2022**

DL_08_2022 - Objet : Ressources humaines - création d'emplois non permanents contractuels à temps non complet

M. le Président rappelle au comité que les postes de contractuels permettent au syndicat de mieux répondre aux besoins actuels de fonctionnement du service et de s'adapter aux évolutions des effectifs scolaires tout en respectant les contraintes de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Le Comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-1^{er},
- Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération DL-16B-2021 du 25 août 2021 portant modification du tableau des effectifs,
- Considérant la nécessité de créer des postes de contractuels pour répondre au mieux aux besoins du service liés à un accroissement temporaire d'activité,

Et après avoir délibéré par 6 voix pour

- Décide de créer trois postes d'agent technique non permanent à temps non complet
 - **1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à 17.5 h/semaine**

- **1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à 6 h/semaine**
- du 01/09/2022 au 31/08/2023 inclus** dans le cadre de L.332-23-1^{er} du Code général de la fonction publique,
- Demande à M. le Président de transmettre cette décision à :
 - M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
 - M. le Comptable de la collectivité.
 - Habilité M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
 - Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Saint-Lieux-lès-Lavaur,
le 22 juillet 2022

Pour extrait conforme
Le Président
Jean SENDRA

S.I.R.P.
SAINT JEAN DE RIVES
SAINT LIEUX LES LAVOUR
MAIRIE
81500 SAINT LIEUX LES LAVOUR

